



Ottawa, le 23 décembre 2002

# AVIS DES DOUANES N-488

---

## **Modifications réglementaires proposées en vue de faciliter l'accès des produits originaires des pays les moins développés (PMD) au marché canadien**

1. Cet avis annonce des modifications réglementaires proposées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en vue de faciliter l'accès des produits originaires des pays les moins développés (PMD) au marché canadien. En outre, on propose que ces modifications réglementaires entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.
2. Une liste des PMD assujettis à ces modifications est jointe en annexe.
3. On propose que le *Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées* soit modifié afin que les importateurs qui importent des textiles et des vêtements des PMD aient en leur possession, ou fournissent sur demande, un Certificat d'origine pour les textiles et les vêtements originaires d'un pays moins développé (PMD) pour ces marchandises lorsqu'ils demandent le tarif préférentiel des PMD. Les modifications prévoient à quel moment et à quel endroit cette preuve d'origine doit être fournie.
4. On propose que le *Règlement sur le remboursement des droits* soit modifié afin que les importateurs puissent demander le remboursement des droits de douane pour les marchandises admissibles au tarif des PMD, lorsque le taux de droit des PMD n'a pas été demandé au moment de la déclaration en détail des marchandises en question.
5. Les modifications au *Règlement sur la vérification de l'origine, du classement tarifaire et de la valeur en douane des marchandises importées (partenaires non libres-échangistes)* sont également proposées en vue d'établir la façon par laquelle les fonctionnaires des douanes

peuvent vérifier les demandes de traitement du tarif préférentiel pour les marchandises qui font l'objet d'une demande de traitement du tarif préférentiel en vertu du tarif des pays les moins développés (TPMD). Les modifications prévoient également l'emplacement d'un exportateur ou d'un producteur de marchandises pour lesquelles est réclamé le traitement du tarif des pays les moins développés (TPMD) comme étant un emplacement au sein duquel un agent des douanes puisse entrer afin de vérifier l'origine, le classement tarifaire ou la valeur en douane. L'emplacement d'un producteur ou d'un fournisseur de matières utilisées dans la production de marchandises sera également prévu ainsi.

6. Dans le cadre de son processus de consultation, l'ADRC a affiché cet avis ainsi que la description des modifications réglementaires proposées sur son site Web à titre de renseignement et pour avoir vos commentaires. Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site Web à [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca).
7. Les demandes de renseignements et les commentaires écrits concernant ces propositions doivent être adressés à la personne-ressource suivante :

Penny Rae-Keyes  
Division de l'origine et de l'établissement de la valeur  
Direction de la politique commerciale  
et de l'interprétation  
Direction générale des douanes  
Agence des douanes et du revenu du Canada  
Immeuble Sir Richard Scott, 9<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 957-4351  
Télécopieur : (613) 954-5500

**ANNEXE****Liste des pays les moins développés (PMD)**

Afghanistan	Madagascar
Angola	Malawi
Bangladesh	Maldives
Bénin	Mali
Bhoutan	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Népal
Cambodge	Niger
Cap-Vert	République centrafricaine
Comores	Rwanda
Congo, République démocratique du	Samoa occidentale
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Érythrée	Sénégal
Éthiopie	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Tanzanie, République-Unie de
Guinée équatoriale	Tchad
Haïti	Togo
Îles Salomon	Tuvalu
Kiribati	Ouganda
Laos, République démocratique populaire du	Vanuatu
Lesotho	Yémen, République du
Libéria	Zambie

